

Communauté de communes info

La lettre d'information de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Numéro 11 - Février 2017

12 COMMUNES



POUR UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

Ce mois-ci, rencontre avec...

Raymond CAZAUBON,
Vice-président en charge de l'Assainissement Non Collectif,
«Le transfert de la compétence Eau et Assainissement
demande un travail technique et financier considérable»

L'Édito

La Communauté de communes étoffe au fil des années le panel de ses compétences.

Autant de responsabilités nouvelles qui lui permettent de s'épanouir et qui lui donneront la force, en 2017 et dans les années à venir, de relever de nouveaux défis.

Le rapport de la situation de l'Intercommunalité en matière de développement durable pour l'année 2016 présenté lors du conseil communautaire du 8 février dernier montre bien qu'à tous les niveaux, notre engagement est total.

En 2018, avec la gestion de l'Eau potable et dès 2019 avec l'Assainissement collectif, c'est tout un nouveau schéma directeur qui est en cours d'élaboration.

Malgré la bien maigre dotation de l'État, notre budget responsable permet de maintenir l'investissement et d'optimiser les services publics.

Toutes ces avancées en sont l'une des plus belles preuves..

Vincent MORISSE

Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Maire de Sainte-Maxime,

Conseiller Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Hadrien BARRÉ (à gauche),
agent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
et Raymond CAZAUBON,
Vice-président en charge de
l'Assainissement Non Collectif
et maire de la Mole

En quoi consiste la compétence et pourquoi l'avoir choisie ?

La compétence Assainissement est optionnelle au sein de la Communauté de communes. À ce jour, et ce depuis juillet 2015, la collectivité a en charge la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des 12 communes du territoire. Un agent seulement y travaille, Hadrien BARRÉ. L'Intercommunalité a ainsi préféré commencer doucement pour ensuite pouvoir monter en puissance. À terme, la compétence devrait couvrir la totalité de l'assainissement public et autonome. En tant que président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) et maire de la Mole - commune hôte du barrage de la Verne - la délégation m'est revenue tout naturellement. La structure du SIDECM correspond parfaitement à mes attentes ainsi qu'à celles des élus. Il faut d'ailleurs savoir que depuis le 1er janvier 2017, 11 des 12 communes du territoire en font partie.

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez au quotidien dans la gestion de l'assainissement non collectif ?

Le SPANC est difficile à organiser au sein de la structure actuelle. Aujourd'hui, le service est autonome financièrement et n'a donc pas de moyens pour fonctionner ce qui ne sera plus le cas à compter du 1er janvier 2018 puisque ce dernier va être intégré au système bien plus conséquent qu'est l'Eau potable.

Ensuite, le problème majeur de l'assainissement non collectif est qu'il est intimement lié à l'environnement ainsi qu'à la défense de ce dernier. Il peut très vite s'avérer dérangeant pour le voisinage s'il ne fonctionne pas correctement - pour les nappes souterraines par exemple. Afin d'éviter ce type de désagrément, chacune des communes membres a établi un schéma d'assainissement. Ce schéma fait même partie des obligations inhérentes au Pôle Eau et Assainissement. Un pôle qui verra le jour, donc, en 2018 avec la gestion de l'Eau potable, rejointe par la gestion de l'Assainissement collectif dès 2019.

Communauté de communes

Golfe de
Saint-Tropez

CAVALAIRE-SUR-MER • COCULIN • GASSIN • GRIMALD • LA CROIX-VALMER • LA GARDE-FREINET • LA MOLE
LE PLAN-DE-LA-TOUR • RAMATUELLE • RAYOL-CANADEL-SUR-MER • SAINT-TROPEZ • SAINTE-MAXIME

www.cc-golfedesainttropez.fr

Le SIDECM, c'est quoi ?

Né le 19 septembre 1930, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) est un syndicat qui regroupe 11 des 12 communes du Golfe afin d'assurer la desserte en eau de la population, les ressources en eau étant inégalement réparties sur le territoire.

Initialement créé par les communes de Cavalaire, la Croix Valmer, Gassin et les hameaux du Rayol et du Canadel, il s'est renforcé, au fil des décennies, avec l'adhésion de Ramatuelle, la nouvelle commune de Rayol-Canadel (1953), Grimaud, Cogolin, Le Plan de la Tour, Saint-Tropez, la Mole puis par Sainte-Maxime (le 1^{er} janvier 2017).

Le SIDECM gère 4 usines de traitement d'eau potable, à savoir : les usines de la Verne, de la Mole, de la Giscle et de Basse Suane. Il gère également le barrage de la Verne, sur la commune de la Mole. Construit en 1991, ce barrage est alimenté par la rivière la Verne et sa retenue est de 8 millions de m³. Sa vocation principale est l'adduction en eau potable.



Le barrage de la Verne à la Mole

Quelle va être la chronologie des événements de ces prochains mois ?

Commençons déjà par un petit retour en arrière. À l'automne 2016, la Communauté de communes a répondu à un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau pour financer une étude conséquente sur le type de gestion à adopter dès 2018. Que doit mettre en oeuvre la Communauté de communes? À quelle organisation administrative mais aussi technique et financière doit-elle se soumettre? Différents critères vont être évoqués et tous les contrats concernant l'Eau et l'Assainissement vont être examinés. Le recensement de l'ensemble des données du SPANC va également être effectué. Par le biais de son transfert, corps et biens, au sein de la compétence communautaire, c'est le SIDECM, conjointement avec la Commission Eau et Assainissement créée lors du dernier conseil communautaire, qui va suivre la globalité de l'étude au niveau technique l'an prochain. Pour décider, il faut prévoir, et le Schéma directeur d'eau potable nous projette jusqu'en 2035...

Y-a-t-il d'autres études d'ampleur actuellement en cours?

Des études vont être lancées. Nous pouvons notamment citer celle demandée au service Cours d'Eau et qui concerne la recherche de filière de traitement des boues d'épuration sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, ces boues sont transportées du Var jusque dans le Vaucluse, ce qui ne joue pas en faveur du bilan carbone de la collectivité. L'objectif serait, à terme, de valoriser les boues sur place et fait partie du projet global de la future compétence Eau et Assainissement.

Quel est l'avenir du SPANC ?

On ne peut pas se passer de ce service. Il recense l'ensemble des secteurs desservis par l'assainissement non collectif. Son avis technique est obligatoire pour l'obtention du permis de construire - ou la mutation d'un immeuble - concernant une habitation située dans les zones où l'assainissement collectif n'est pas assuré. Le suivi d'entretien du dispositif doit également être assuré par le service.

Si aujourd'hui nous sommes davantage tournés vers la gestion de l'ensemble des changements à venir en 2018 et 2019 que sur le SPANC à proprement parler, il ne doit en aucun cas être négligé. Mais vous l'aurez bien compris : le transfert de la compétence Eau et Assainissement demande un travail technique et financier considérable.

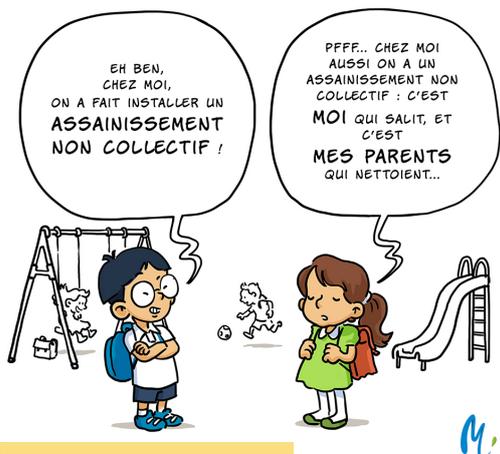


NOUS
SUIVRE



12 communes
s'engagent
pour un
territoire durable

SPANC : tout ce que vous devez savoir



Pour en savoir plus :
cc-golfedesainttropez.fr
sidecm.fr



Chaque propriétaire d'un bâtiment non desservi par le réseau public d'assainissement est tenu de l'équiper, à sa charge, d'une filière d'assainissement réglementaire.

L'occupant est responsable du bon fonctionnement de l'installation afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que la salubrité publique. Il est notamment tenu d'assurer régulièrement l'entretien de l'ensemble du dispositif d'assainissement.

Tout comme la révision pour votre véhicule, **il est nécessaire de vérifier périodiquement les ouvrages d'assainissement afin de prévenir certaines nuisances dues à la vétusté des dispositifs.** De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Pour plus de renseignements, contacter Hadrien Barré au 04.94.55.70.30 (mail : hbarre@cc-golfedesainttropez.fr)

Le service SPANC reçoit également sur rendez-vous : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 12h